

Présentation

Ce dispositif est destiné aux personnels dont l'enfant poursuit des études supérieures,

- en premier cycle universitaire diplômant
- en classe préparatoire
- dans une école spécialisée préparant à un diplôme d'État

Il doit être âgé de moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la prestation est sollicitée, à la charge fiscale des parents et mentionné sur l'avis d'imposition.

L'aide est octroyée pendant 3 ans maximum.

Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Elles ne peuvent donc être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Qui peut en bénéficier ?

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l'Etat,
- les agents non titulaires rémunérés sur un budget de l'Etat, les accompagnants des élèves en situations de handicap et assistants d'éducation, sous réserve que leur contrat initial en cours soit d'une durée supérieure ou égale à six mois,
- les retraités de l'enseignement public,
- les ayants droit : veufs et veuves non remariés et percevant une pension de réversion ; orphelins d'agents de l'Etat décédés percevant une pension temporaire d'orphelin.

Comment en bénéficier ?

L'attribution de l'aide dépend du quotient familial (QF) déterminé à partir du revenu fiscal de référence (figurant sur la ligne 25 de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016) rapporté au nombre de parts.

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le QF ainsi calculé ne doit pas être supérieur à **7 900 euros**

Le montant de l'aide plafonné par famille est de 200 euros

Pièces à joindre **OBLIGATOIREMENT** (tout dossier incomplet sera rejeté)

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le non versement d'une aide pour le même objet
- bulletins de salaire (demandeur et conjoint) et, pour les non titulaires, copie du contrat
- RIB avec NOM, PRENOM ET ADRESSE du demandeur (les RIB de comptes communs sont rejetés ; aucune somme ne sera versée directement à l'étudiant)
- copie complète (4 pages) de la DECLARATION des revenus n - 1 faisant apparaître la charge fiscale de l'étudiant,
- copie du ou des avis d'imposition 2017 - revenus 2016
- certificat(s) de scolarité en cours